

COLLOQUE INTERNATIONAL  
LES ALLÉES D'ARBRES - DE LA GUERRE À LA PAIX

12 - 13  
Novembre  
2018

Liffol-le-Grand  
> VOSGES

INTERNATIONAL SYMPOSIUM  
TREE AVENUES - FROM WAR TO PEACE



[WWW.ALLEES-AVENUES.EU](http://WWW.ALLEES-AVENUES.EU)



## Le Conseil de l'Europe et la Convention européenne du paysage : de la guerre à la paix





# Council of Europe

## Le Conseil de l'Europe

47 Etats membres

Strasbourg, France



Principaux objectifs :

***De la guerre:*** promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, la prééminence du droit...

***... à la paix:*** rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société







## Philosophie

« Le paysage ...

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans **culturel**, **écologique**, **environnemental** et **social**, et ... constitue une ressource favorable à l'activité **économique**, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la **création d'emplois** ;

... concourt à l'élaboration des **cultures locales** et ... représente une composante fondamentale du **patrimoine culturel** et **naturel** de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la **consolidation de l'identité** européenne ;

... est partout un élément important de **la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du **bien-être individuel et social**, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des **droits et des responsabilités pour chacun**».

*Préambule de la Convention européenne du paysage*



## Pourquoi ?

Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont très fréquemment conduit à une transformation des paysages.

La Convention exprime le souci de parvenir ainsi à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement.

Elle a pour objectif de répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité.





## Champ d'application

La Convention s'applique à **tout le territoire** des Parties et porte sur les **espaces naturels, urbains et périurbains**, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou maritimes.

Elle ne concerne donc pas uniquement les **paysages remarquables**, mais aussi les **paysages ordinaires du quotidien** et les **espaces dégradés**.

Le paysage est reconnu indépendamment qualité du cadre de vie des citoyens et de sa valeur exceptionnelle car **toutes les formes de paysage conditionnent la vie des êtres humains et méritent d'être prises en compte** dans les politiques paysagères.

Le Préambule souligne que les Etats souhaitent instituer **“un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens”**.





## Etat des signatures et des ratifications

### *39 ratifications*

Andorre, Arménie, Azerbaïjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Montenegro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Espagne, “l'ex-République yougoslave de Macédoine”, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni

### *2 signatures*

Islande, Malte

### *autres Etats membres du Conseil de l'Europe (47)*

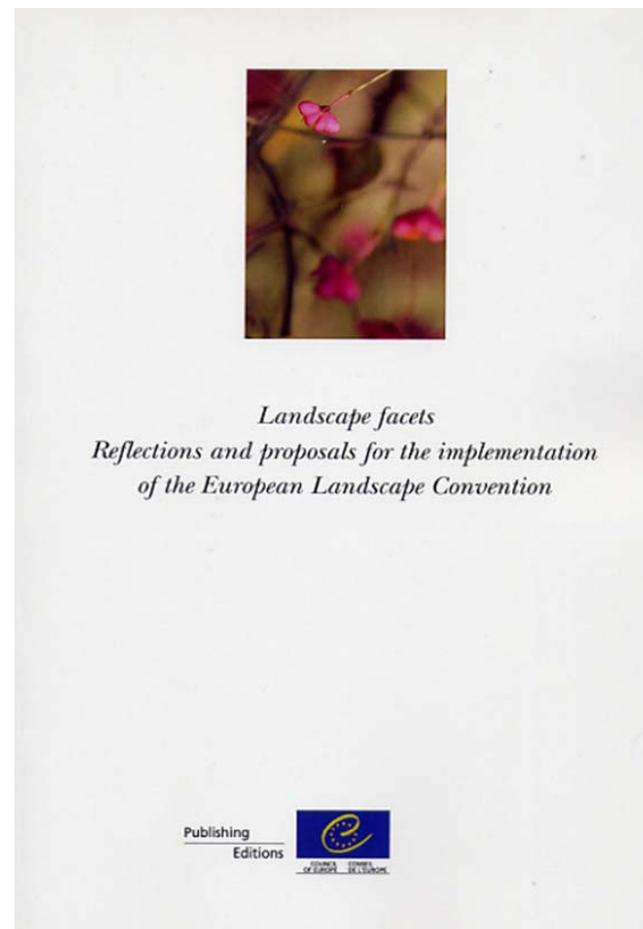
Albanie, Autriche, Estonie, Allemagne, Liechtenstein, Monaco, Fédération de Russie



## Rapports thématiques

Ouvrage « Les facettes du paysage »,  
Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- **Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage, Chantal Pradines**
- Paysage et éthique
- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs
- Matériel pédagogique pour l'enseignement du paysage au primaire et secondaire
- Paysage et formation des ingénieurs de travaux publics



**Ouvrage « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2006**

- **Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)**
- **Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles**
- **Sensibilisation, éducation et formation**
- **Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage**



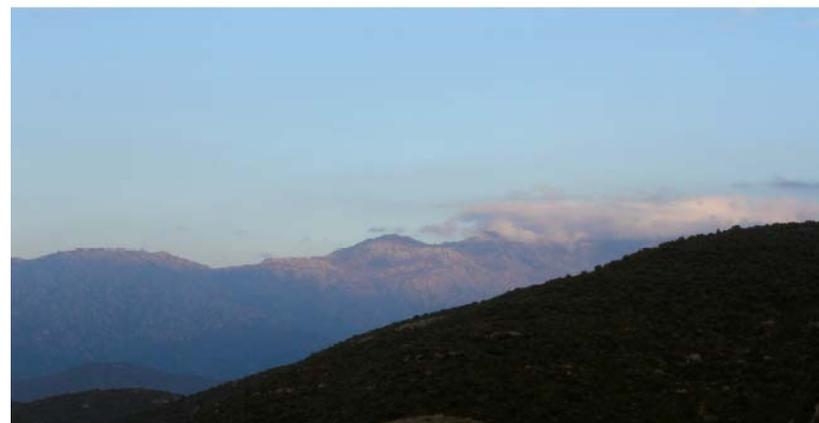
*Landscape and sustainable development:  
challenges of the European  
Landscape Convention*



Ouvrage « Les dimensions du paysage », Ed.  
Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs
- Matériel pédagogique pour l'enseignement  
du paysage au primaire et secondaire
- Paysage et publicité...

Dimensions du paysage



Réflexions et propositions  
pour la mise en œuvre  
de la Convention européenne  
du paysage



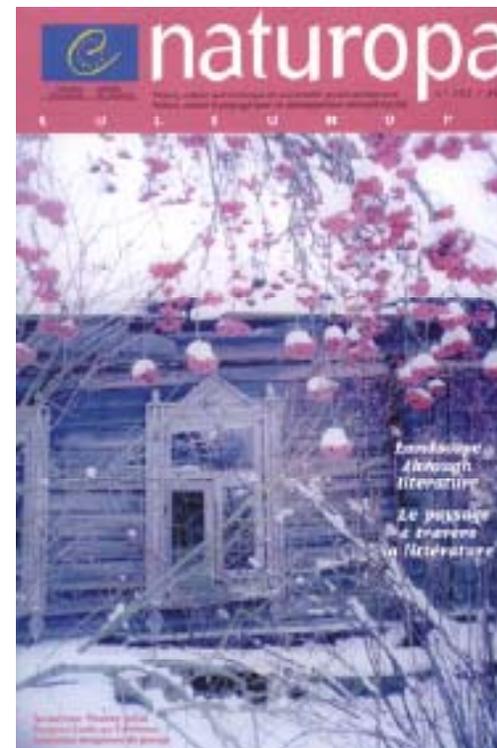
## Revue Naturopa et Futuropa

- « **Le paysage : cadre de vie de demain** », n° 86-1998
- « **La Convention européenne du paysage** », n° 98-2002
- « **Le paysage à travers la littérature** », n° 103-2005

Les textes et des images en provenance des Etats membres du Conseil de l'Europe montrent que le paysage a eu de tout temps et en tout lieu **une dimension émotionnelle, sensible, spirituelle et identitaire** déterminante pour les individus.

- « **L'habitat vernaculaire, un patrimoine dans le paysage** », n° 1-2008
- « **Paysage et coopération transfrontalière** », n° 2-2010
- « **Paysage et espace public** », n° 3-2012

<http://www.coe.int/naturopa/fr>





## *Parties à la Convention*

### **Mesures générales**

**Reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.**

**Définition et la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.**

**Procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.**

**Intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.**





## Mesures particulières

**Sensibilisation de la société civile**, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

**Formation et éducation** : formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages; enseignements scolaires et universitaires

**Identification et qualification** : il y a lieu de **mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages**, et guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne.

**Formulation d'objectifs de qualité paysagère** : il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, **après consultation du public**.

**Mise en œuvre des politiques du paysage** : il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.



## **Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

Des principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage.

***A. Prendre en considération le territoire tout entier***

***B. Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance***

***C. Promouvoir la sensibilisation***

***D. Formuler des stratégies pour le paysage***

***E. Intégrer le paysage dans les politiques territoriales***

***F. Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles***

***G. Mettre en œuvre la participation du public***

Toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ces derniers jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.



***H. Respecter les objectifs de qualité paysagère***

***I. Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations***





## **Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Annexe 1)**

- la planification paysagère : plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire**
- l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels**
- les chartes, les contrats et les plans stratégiques partagés**
- les études d'impact sur le paysage**

*Les procédures d'études d'impact – étude d'impact environnementale (EIE) et évaluation stratégique environnementale (ESE) – prévues par l'Union européenne pour évaluer les conséquences des projets d'aménagement sur l'environnement constituent des instruments très utiles pour étudier les effets directs et indirects des projets sur les lieux et pour préciser les mesures envisagées afin d'éviter ou de réduire ces effets, si nécessaire. Ces procédures peuvent être utilisées également dans des Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Il ressort toutefois des expériences existantes que l'on peut constater une fréquente insuffisance des modalités d'analyse et d'évaluation de la dimension paysagère, laquelle est souvent considérée comme une thématique sectorielle s'ajoutant aux composantes environnementales (air, eau, terre), souvent traitée au moyen d'indicateurs quantitatifs. Une véritable évaluation qualitative des effets des projets d'aménagement sur le paysage est donc nécessaire.*

*Un changement dans le contenu de ces procédures s'avère indispensable, en faveur d'une lecture globale et intégrée des lieux à travers les différents points de vue.*

*Il est indispensable d'introduire les objectifs de qualité paysagère (plans du paysage, plans d'aménagement du territoire avec des contenus paysagers, etc.) dans les études d'impact afin d'aboutir à des projets les plus cohérents possible avec ces objectifs.*





*Il est en tout état de cause indispensable de prévoir des interventions d'atténuation et de compensation des éventuels effets négatifs des projets de transformation sur les lieux, du point de vue du paysage et de l'environnement (intégration des deux points de vue).*

*Il serait utile d'appliquer les principes directeurs de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) afin d'estimer et de vérifier les plans et les programmes d'aménagement du territoire, puisque cette évaluation implique une prise en compte globale de tout le paysage et surtout de sa capacité de tolérance aux transformations envisagées.*

## ***– les évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact***

*Tous les projets de transformation, de n'importe quel type, généralement à une échelle locale, devraient tenir compte des problèmes de la **qualité paysagère des lieux**. Certains Etats se sont dotés d'instruments spécifiques. Cette évaluation devrait contribuer aux prises de décision des organismes administratifs, et éduquer et habituer les techniciens, administrateurs et particuliers à tenir compte de la dimension paysagère dès l'engagement du processus de définition des projets.*

*Il est donc nécessaire de définir une procédure spécifique pour l'évaluation paysagère de tous les projets pour lesquels une autorisation administrative est prévue – mais qui ne sont pas encore soumis à l'EIE ou à l'ESE.*

*Il conviendrait cependant que la documentation demandée et la procédure ne soient pas trop onéreuses et techniquement compliquées. Par ailleurs, l'évaluation des effets paysagers devrait être conçue indépendamment du projet d'équipement ou de construction et donner lieu à une documentation et à une procédure spécifiques, tout en permettant une analyse globale et intégrée des rapports entre les lieux concernés et le projet de transformation.*





***La documentation devrait :***

- montrer la manière dont le projet est introduit dans les différents contextes (le contexte « proche » du projet (les abords), et les contextes « à mi-chemin » et « lointain », qui comportent des problèmes de visibilité et d'intervisibilité des lieux dans les territoires les plus vastes ; le raccord avec les matériaux, les couleurs, les techniques de construction; l'impact sur les aspects biotiques et abiotiques ;***
- présenter l'état des lieux et des contextes avant de réaliser les travaux ; démontrer la cohérence entre les caractéristiques du projet et les contextes ; simuler l'état des lieux après l'intervention ;***
- démontrer la conformité du projet par rapport aux objectifs de qualité paysagère des instruments de planification et d'aménagement paysager (plans, chartes, etc.), lorsqu'ils existent ;***
- évaluer les effets des transformations proposées sur les lieux et introduire, si nécessaire, des mesures d'atténuation qui garantissent le maintien d'une bonne qualité paysagère des lieux et des mesures de compensation qui contribuent à la qualité environnementale.***

***– les lieux et les paysages protégés***

***– les rapports entre le paysage et les règlements relatifs au patrimoine culturel et historique***

***– les ressources et le financement***

***– les prix du paysage***

***– les observatoires des paysages, les centres et les instituts***

***– les rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères***

***– les paysages transfrontaliers***





# Council of Europe

***Directive 2014/52/UE du Parlement européen et  
du Conseil du 16 avril 2014  
modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences  
de certains projets publics et privés sur l'environnement***

« (16) Afin de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel, qui comprend les sites historiques urbains et les paysages, qui font partie intégrante de la diversité culturelle que l'Union s'est engagée à respecter et à promouvoir, conformément à l'article 167, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **les définitions et principes énoncés dans les conventions du Conseil de l'Europe en la matière, en particulier la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 6 mai 1969, la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe du 3 octobre 1985, la convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 et la convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du 27 octobre 2005, peuvent être utiles. Afin de mieux préserver le patrimoine historique et culturel et le paysage, il importe d'examiner les incidences visuelles des projets, à savoir la modification de l'apparence ou de la vue du paysage naturel ou bâti et des zones urbaines, dans le cadre des évaluations des incidences sur l'environnement.** »



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

## *Coopération internationale*

### **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**

...

**8<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mars 2015)**

**9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mars 2017)**

**10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mai 2019)**





**Session consacrée à la « Contribution de l'approche du paysage à l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme, dans une perspective de développement durable » :**

- **Rapport conceptuel de référence sur *La contribution du paysage et de la Convention européenne du paysage à la démocratie, aux droits humains et au développement durable***
- **Projet de recommandation *La contribution de l'approche du paysage, telle que définie par la Convention européenne du paysage, à l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme, dans une perspective de développement durable***
- **Projet de recommandation *Les principes de la participation du public à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage***



Accueil

## CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE - L6



Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

<a href="#">Albanie</a>	<a href="#">France</a>	<a href="#">Norvège</a>
<a href="#">Allemagne</a>	<a href="#">Géorgie</a>	<a href="#">Pays-Bas</a>
<a href="#">Andorre</a>	<a href="#">Grèce</a>	<a href="#">Pologne</a>
<a href="#">Arménie</a>	<a href="#">Hongrie</a>	<a href="#">Portugal</a>
<a href="#">Autriche</a>	<a href="#">Irlande</a>	<a href="#">République tchèque</a>
<a href="#">Azerbaïdjan</a>	<a href="#">Islande</a>	<a href="#">Roumanie</a>
<a href="#">Belgique</a>	<a href="#">Italie</a>	<a href="#">Royaume-Uni</a>
<a href="#">Bosnie-Herzégovine</a>	<a href="#">Lettonie</a>	<a href="#">Saint-Marin</a>
<a href="#">Bulgarie</a>	<a href="#">"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</a>	<a href="#">Serbie</a>
<a href="#">Chypre</a>	<a href="#">Liechtenstein</a>	<a href="#">Slovaquie</a>
<a href="#">Croatie</a>	<a href="#">Lituanie</a>	<a href="#">Slovénie</a>
<a href="#">Danemark</a>	<a href="#">Luxembourg</a>	<a href="#">Suède</a>
<a href="#">Espagne</a>	<a href="#">Malte</a>	<a href="#">Suisse</a>
<a href="#">Estonie</a>	<a href="#">Moldova</a>	<a href="#">Turquie</a>
<a href="#">Fédération de Russie</a>	<a href="#">Monaco</a>	<a href="#">Ukraine</a>
<a href="#">Finlande</a>	<a href="#">Monténégro</a>	



## **Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

- Traiter d'une manière approfondie de la mise en œuvre de certains aspects de la Convention européenne du paysage
- Permettre l'échange d'expériences, en examinant à la fois les bonnes et mauvaises pratiques en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage européen.

### ***Ateliers 2002, Strasbourg, France***

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage



**Ateliers 2006, Ljubljana, Slovénie,  
« Paysage et société »**



**Ateliers 2006, Gironne, Espagne,  
« Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique »**



**Ateliers 2007, Sibiu, Roumanie**  
**« Paysage et patrimoine rural »**

ROUMANIE



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT,  
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOGEMENTS



**Ateliers 2008, Piestany, République Slovaque**  
**« Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance :  
 vers un aménagement du territoire intégré »**



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



## **Ateliers 2009, Malmö, Suède** **« Paysage et les forces déterminantes** **‘driving forces’ »**

**Swedish National  
Heritage Board**



## **Ateliers 2009, Cordoba, Espagne** **« Paysage » et infrastructures pour la société**



**Ateliers 2011, Evora, Portugal**  
**« Paysage multifonctionnel »**



**Ateliers 2012, Thessalonique, Grèce**  
**« Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire... une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »**



## *Ateliers 2013, Cetinje, Montenegro*

« Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie »



## *Ateliers 2014, Urgup, Turquie*

« Paysages durables et économie : de la valeur inestimable naturelle et humaine du paysage »



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

**Ateliers 2015, Andorra la Vielle, Andorre**  
**«Paysage et coopération transfrontalière:  
le paysage ne connaît pas de frontière »**



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



**Ateliers 2016, Erevan, Arménie**  
**«Les politiques nationales du paysage pour la mise en oeuvre de la  
Convention européenne du paysage : défis et opportunités»**



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

## Ateliers 2016, Brno, République tchèque

« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local »



Chairmanship of the Czech Republic  
Council of Europe  
May – November 2017

Présidence de la République tchèque  
Conseil de l'Europe  
Mai – Novembre 2017



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



## Ateliers 2018, Tropea, Italie

« Paysage et éducation »



MINISTERO  
PER I BENI E  
LE ATTIVITÀ  
CULTURALI



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL  
OF EUROPE  
CONSEIL  
DE L'EUROPE

## Forums des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

### 1e et 2e Sessions, Carbonia, Sardaigne, Italie, 2012



### 3e Session, Wroclaw, Pologne, 2012



### 4e Session, Budapest, Hongrie, 2016



## 5e Session, Daugavpils, Lettonie, 2018



CONSEIL  
DE L'EUROPE



## Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Les sélections nationales au Prix du Paysage du Conseil de l'Europe constituent des reconnaissances de la politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Elles contribuent à stimuler les acteurs locaux pour encourager et reconnaître une gestion exemplaire des paysages.

Critères :

- *Développement territorial durable*
- *Exemplarité*
- *Participation du public*
- *Sensibilisation*



Convention du Conseil de l'Europe  
sur le paysage  
ALLIANCE DU PRIX DU PAYSAGE

Aménagement du territoire  
européen et paysage, n° 105



## Conclusions

**Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il constitue également un film en constante évolution.**

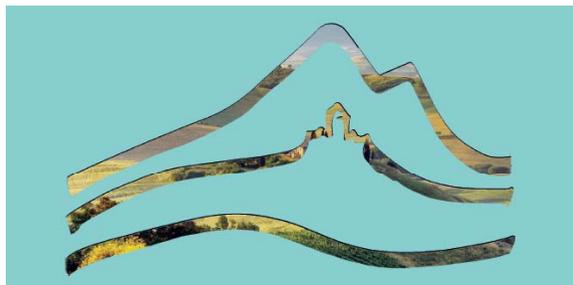
**Unique cadre de vie et lieu de rencontre des populations, le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés. Source d'inspiration, il permet de réaliser un voyage, tant individuel que collectif, dans l'espace, le temps et l'imaginaire.**

**Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le**

**paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale.**



**20 octobre, chaque année**  
**Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe**



<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>  
<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

